

Commune de MONACIA D'AULLÈNE

Département Corse du Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU VINGT SIX AOUT

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mille

et le 26 Août

à 17

heures, du soir

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Mr. BENEDETTI Michel, Maire de la Commune.

Présents : LUCCHINI Jean, TOMASINI Donat, LUCIANI Marc-Eugène,
ROCCA-SERRA François, POLI Don-Jacques, TRAMONI
Antoine-Marie,

Absents : LUCCHINI Jean-Jacques, LOVICHIO Paul-Louis

Secrétaire(s) de séance : ROCCA-SERRA François,

Le Maire expose au Conseil Municipal, le projet de la Commune de
mettre en oeuvre les terrains d'acquisition au profit de notre Commune.
Cette politique concerne quelques petites parcelles au centre du
village d'un intérêt communal.

Ces zones ont pour but de constituer un observatoire foncier et de
permettre à notre collectivité d'intervenir à l'amiable autant que de
besoins en cas de ventes opérées dans le périmètre délimité d'un
commun accord avec les propriétaires.

En raison de l'attachement que les habitants de la Commune portent
à ces sites, nous croyons utile de prendre les précautions nécessaires
en créant une zone de préemption pour favoriser les acquisitions.
Il s'agit de plusieurs secteurs délimités sur les plans annexes et
identifiés par les états parcellaires joints. Les parcelles concernées
sont au nombre de quatorze (14) cadastrées sous les numéros
suivants : Section D-n° 521-522-524-523-529-528-527-805-104.

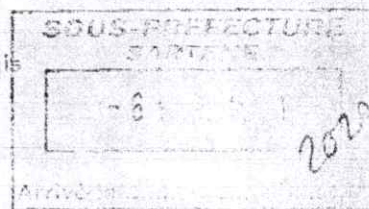
Date de la convocation
22/08/2000

Date d'affichage
28/08/2000

Objet de la délibération
Zone de préemption sur le
territoire de notre Commune.
(intérêt de préemption).

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le 28/08/2000

et publication ou notification
du 28/08/2000



Commune de MONACIA D'AULLENE

Département Corse du Sud

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****(Suite)**

République Française

F. à la Section B-n°766-81-73-54-53.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal est d'accord et donne un avis favorable
pour cet intérêt de préemption.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au Registre, sont les signatures, pour copie conforme,

[Signature]

~~monaciac~~

1

Le Maire de Monacia d'Aullène
à

Monsieur le Président de la chambre des Notaires
de la Corse du Sud

2 cours Grandval
20000 AJACCIO

V/Réf

N/Réf

MONACIA 6 janvier 2002

Monsieur le Président,

Je soussigné Monsieur Michel BENEDETTI maire de la commune de MONACIA D'AULLENE,

Je vous prie de trouver sous ce pli copie d'une délibération instituant un droit de préemption de la commune de MONACIA D'AULLENE sur les parcelles mentionnées dans cette délibération et vous demande d'en faire une large diffusion auprès des notaires de la Corse.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président à toute ma considération

Benedetti

*Voici aussi
Zone seule = Funello*

République Française
Liberté, égalité, fraternité



Département de la Corse du Sud
Arrondissement de Sartène
Canton de Figari
Commune de Monacia d'Aullène



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 31 Juillet 2006	Date d'Affichage :	Nombre de conseillers en exercice : 11
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture :	Publication ou Notification :	Présents : 10
		Absents : 1
		Absents ayant donné procuration : 0
		Absents excusés : 0
		Votant : 10
		Pour : 10
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Objet : Création d'une zone de préemption sur le littoral et les espaces sensibles.

Par suite d'une convocation en date du 31 Juillet 2006, les membres composants le Conseil Municipal de la Commune de Monacia d'Aullène, se sont réunis en Mairie le Vendredi 4 Août 2006, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur LUCIANI Marc Eugène, Maire.

Étaient Présents : LUCIANI Marc Eugène, TRAMONI Antoine Marc, LUCCHINI Lucien, LUCCHINI Jean-Dominique, ROCCASERRA François, TOMASINI Donat, POLI Don Jacques, LEANDRI Jean Marie, PAUTREL Anthony, BENEDETTI MICHEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant

Absents : LUCCHINI Jean.

Secrétaire de séance : LUCCHINI RoseMarie.

Le Maire rappelle que le Littoral de Monacia d'Aullène présente un grand intérêt par son caractère naturel, l'intérêt paysager et écologique de sa zone humide, de sa plage et de son littoral qui constituent une unité paysagère qu'il convient de protéger, d'autant que l'on constate l'état dégradé des abords de la plage.

La volonté de mise en valeur et réhabilitation du Littoral de la Commune faisant l'objet d'une démarche concertée avec le Conservatoire du Littoral, la Direction Départementale de l'Équipement (Cellule Domaine Public Maritime et Littoral) dans le dossier de destruction du Hangar situé « Cala di Fumello », il convient de poursuivre la politique engagée de réhabilitation, de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels dans une optique de développement durable.

République Française
Liberté, égalité, fraternité

Conformément :

- A la loi N° 86.2 du 3 Janvier 1986 et à la loi du 4 Février 1995 relatives à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral, aux articles L.146-1 à L.146-7 et R.146.2 du Code de l'Urbanisme,
- Au décret 89.694 du 20 Septembre 1989 portant application des dispositions du Code de l'Urbanisme particulières au Littoral,

Considérant que les dispositions des Articles L.142-1 à L.142-12 et R.142-1 à R.142-18 du Code de l'Urbanisme donnent compétence au Département pour créer des zones de préemption dans les espaces naturels sensibles et d'exercer un droit de préemption dans ces zones, ce droit pouvant être exercé par substitution par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres puis la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- A la majorité des votants par dix voix pour, et zéro voix contre, de demander au Département la création d'une zone de préemption dans le périmètre délimité par la loi littorale, dans les zones ND et NC définies par la Carte Communale de la Commune de Monaci d'Aullène selon le plan annexé.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

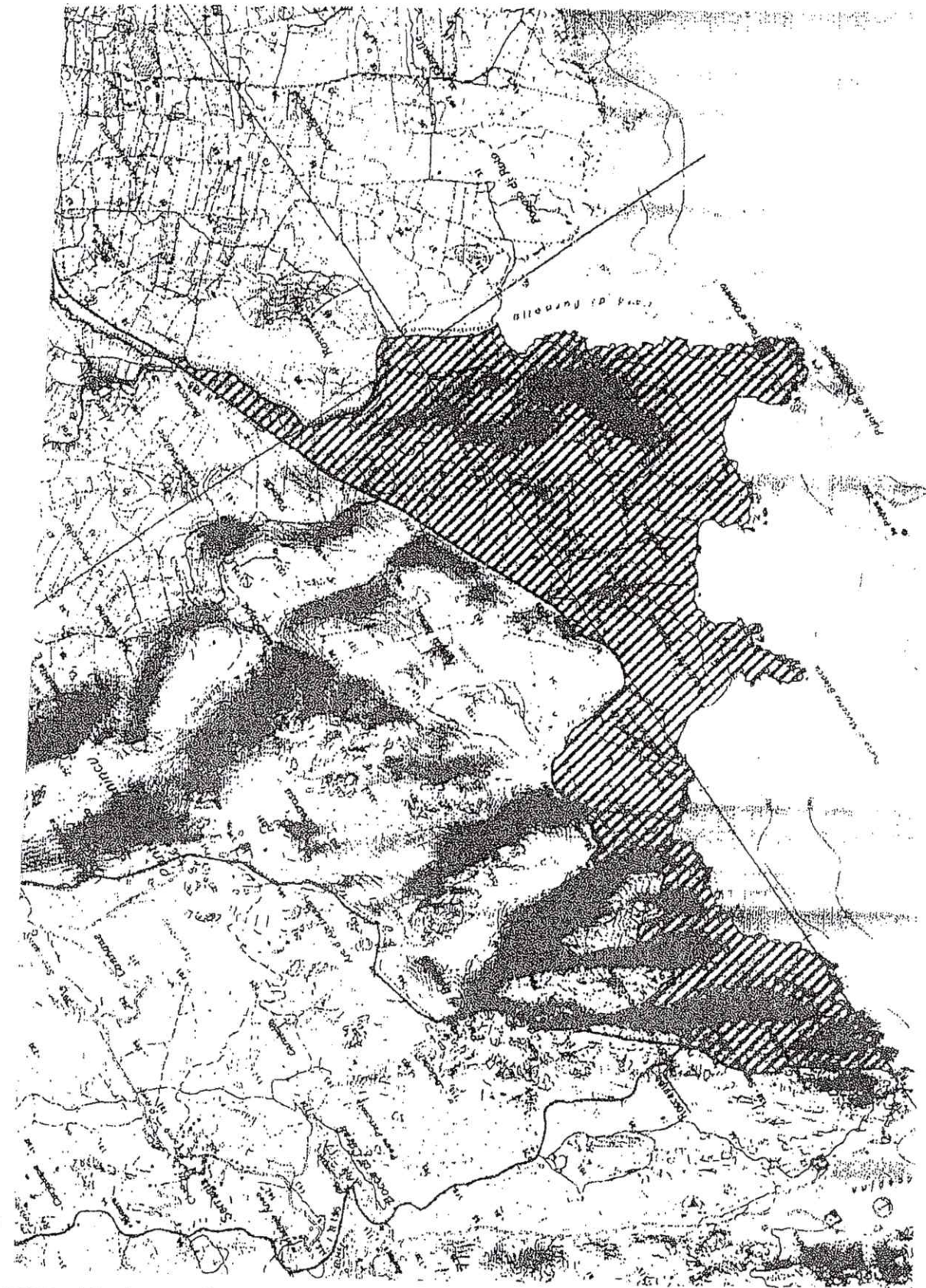
Au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,



UCIANI Marc Eugène.





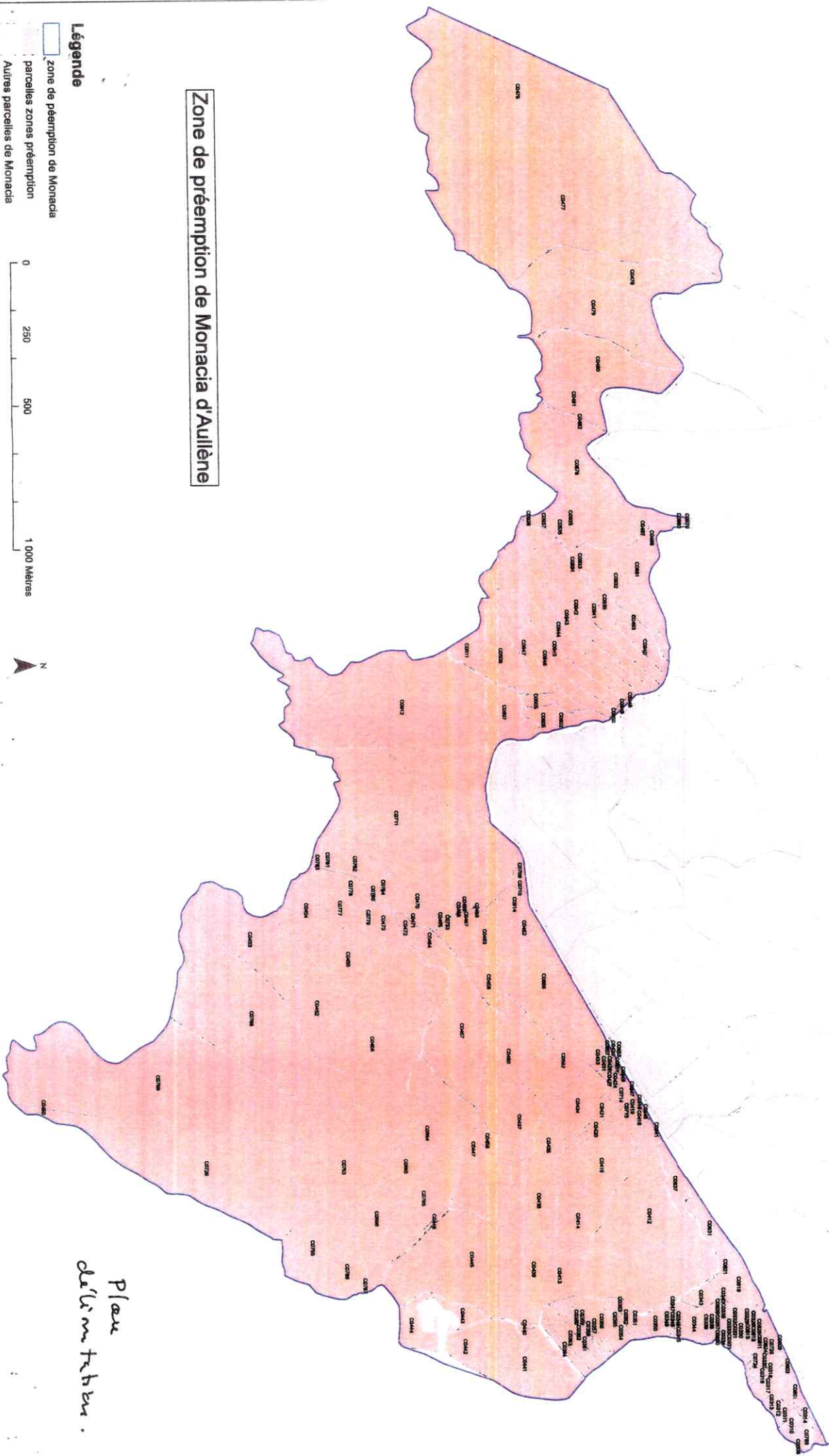
Plan Situation

Zone de préemption de Monacia d'Aullène

Légende

- zone de préemption de Monacia
- parcelles zones préemption
- Autres parcelles de Monacia

0 250 500 1 000 Mètres



Plan
d'annexion.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL**

N° D'ORDRE : Rapport n° 2007-503

OBJET : PREEMPTION DE ZONE SENSIBLES DU LITTORAL SUR LA
COMMUNE DE MONACCIA D'AULLENE.

Le jeudi 28 juin 2007, à 10h00 le Conseil Général, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Jacques PANUNZI, Président du Conseil Général, assisté de M. Alexandre SARROLA, Secrétaire de Séance. La séance est reprise à 14 Heures 30. Salle des Délibérations.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas ALFONSI, M. Paul-Marie BARTOLI, M. Pierre CAU, M. Dominique COLONNA, M. François COLONNA-CESARI, M. Jean-Baptiste GIUSEPPI, M. Jean-Baptiste LANTIERI, M. Jean-Louis LUCIANI, M. Pierre-Jean LUCIANI, M. Jean-Jacques PANUNZI, M. Paul-François PELLEGRINETTI, M. Michel PINELLI, M. Michel POLVERELLI, M. Sébastien Marc ROCCA SERRA, M. Pierre SANTONI, M. Alexandre SARROLA

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M. Jacques BILLARD à M. Pierre-Jean LUCIANI, M. Jean CASILI à M. Pierre CAU, M. Philippe CORTEY à M. Michel PINELLI, M. Marcel FRANCISCI à M. Sébastien Marc ROCCA SERRA, M. Pierre-Paul LUCIANI à M. François COLONNA-CESARI, Mme Betty TRAMONI à M. Jean-Jacques PANUNZI

ETAIENT ABSENTS :

DELIBERATION

N° 2007-503

LE CONSEIL GENERAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions des articles L. 142.1 à L. 142-12 et R. 142.1 à R.142.18 du Code de l'Urbanisme donnant compétence au Département pour créer des zones de préemption dans les espaces naturels sensibles et d'exercer un droit de préemption dans ces zones, ce droit pouvant être exercé par substitution par le Conservatoire du Littoral puis par la Commune ;

VU le rapport n° **2006-503** de M. le Président relatif à la création des zones de préemption dans les espaces naturels sensibles du littoral sur la Commune de MONACCIA D'AULLENE ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 04 août 2006 le conseil municipal de la Commune de Monaccia d'Aullène sollicite le Département pour qu'il crée une zone de préemption dans le périmètre délimité par la loi littoral, dans les zones ND et NC définies par la carte communale de la Commune, selon le plan annexé au rapport de M. le Président, affirmant ainsi sa volonté de mise en valeur et de réhabilitation de son littoral ;

CONSIDERANT que l'instauration de cette zone de préemption permettra de conforter l'action du Conservatoire du littoral en lui permettant de poursuivre sa politique d'acquisition destinée à protéger la frange littorale située au droit de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio ;

VU l'avis de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

DELIBERE

Article unique : La création d'une zone de préemption dans les espaces naturels sensibles du littoral telle que délimitée par la Commune de Monaccia d'Aullène et précisée sur les plans de situation et de délimitation figurant en annexe au rapport sus-visé est adoptée.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Président
Le Secrétaire Général du Conseil Général

Pierre-Paul ROSSINI

Le Président du Conseil Général soussigné
certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L3131-1
du Code General des Collectivités Territoriales.

Ajaccio, le 12/07/07

Pour le Président

Le Secrétaire Général du Conseil Général

Pierre-Paul ROSSINI

	CODEIDENT	SURFACE
1	2A0163 C0478	53183
2	2A0163 C0937	3029
3	2A0163 C0945	32898
4	2A0163 C0902	7660
5	2A0163 C0768	180000
6	2A0163 C0780	1291
7	2A0163 C0470	26552
8	2A0163 C0779	318
9	2A0163 C0914	14185
10	2A0163 C0726	176000
11	2A0163 C0433	1839
12	2A0163 C0434	30152
13	2A0163 C0420	6324
14	2A0163 C0853	458
15	2A0163 C0849	626
16	2A0163 C0714	5273
17	2A0163 C0446	3069
18	2A0163 C0412	162530
19	2A0163 C0821	3177
20	2A0163 C0444	17691
21	2A0163 C0356	15289
22	2A0163 C0348	1044
23	2A0163 C0347	903
24	2A0163 C0931	502
25	2A0163 C0337	1944
26	2A0163 C0811	2759
27	2A0163 C0479	104360
28	2A0163 C0944	32364
29	2A0163 C0882	25
30	2A0163 C0493	6162
31	2A0163 C0940	8318
32	2A0163 C0711	175117
33	2A0163 C0778	12077
34	2A0163 C0455	36404
35	2A0163 C0452	38166
36	2A0163 C0430	504
37	2A0163 C0851	518
38	2A0163 C0424	1899
39	2A0163 C0712	42
40	2A0163 C0785	64406
41	2A0163 C0788	19608
42	2A0163 C0459	5552
43	2A0163 C0435	13400
44	2A0163 C0414	32008
45	2A0163 C0439	19309
46	2A0163 C0355	2357
47	2A0163 C0442	13797
48	2A0163 C0343	6590
49	2A0163 C0351	5767
50	2A0163 C0354	2018
51	2A0163 C0332	1658
52	2A0163 C0813	3207



53	2A0163	C0319	2719
54	2A0163	C0317	7948
55	2A0163	C0487	960
56	2A0163	C0881	31467
57	2A0163	C0949	1018
58	2A0163	C0454	33924
59	2A0163	C0781	5179
60	2A0163	C0456	191875
61	2A0163	C0709	4503
62	2A0163	C0460	53316
63	2A0163	C0416	3200
64	2A0163	C0755	46210
65	2A0163	C0964	10000
66	2A0163	C0447	7311
67	2A0163	C0358	3834
68	2A0163	C0362	6307
69	2A0163	C0363	12160
70	2A0163	C0334	1296
71	2A0163	C0339	1482
72	2A0163	C0338	1848
73	2A0163	C0331	1948
74	2A0163	C0328	1439
75	2A0163	C0815	2924
76	2A0163	C0809	329
77	2A0163	C0803	2196
78	2A0163	C0314	1998
79	2A0163	C0912	302260
80	2A0163	C0936	7227
81	2A0163	C0941	28952
82	2A0163	C0907	28604
83	2A0163	C0948	319
84	2A0163	C0784	323
85	2A0163	C0465	4320
86	2A0163	C0777	16730
87	2A0163	C0472	4080
88	2A0163	C0464	8640
89	2A0163	C0463	40547
90	2A0163	C0469	800
91	2A0163	C0431	1429
92	2A0163	C0847	1018
93	2A0163	C0845	550
94	2A0163	C0445	172285
95	2A0163	C0438	33851
96	2A0163	C0837	11881
97	2A0163	C0360	1318
98	2A0163	C0441	69352
99	2A0163	C0340	105
100	2A0163	C0349	1862
101	2A0163	C0352	2199
102	2A0163	C0330	2099
103	2A0163	C0724	1617
104	2A0163	C0320	2835
105	2A0163	C0878	106225



106	2A0163	C0511	10720
107	2A0163	C0506	34912
108	2A0163	C0505	3611
109	2A0163	C0905	7854
110	2A0163	C0782	18455
111	2A0163	C0733	1280
112	2A0163	C0466	480
113	2A0163	C0458	17434
114	2A0163	C0421	6404
115	2A0163	C0715	250
116	2A0163	C0419	1150
117	2A0163	C0965	19654
118	2A0163	C0415	51563
119	2A0163	C0413	21885
120	2A0163	C0831	13564
121	2A0163	C0787	2937
122	2A0163	C0357	2525
123	2A0163	C0361	1337
124	2A0163	C0345	883
125	2A0163	C0336	1625
126	2A0163	C0344	13219
127	2A0163	C0824	2889
128	2A0163	C0801	8645
129	2A0163	C0310	4489
130	2A0163	C0789	6426
131	2A0163	C0481	23478
132	2A0163	C0939	5865
133	2A0163	C0932	25879
134	2A0163	C0942	32364
135	2A0163	C0710	576
136	2A0163	C0769	273671
137	2A0163	C0437	33090
138	2A0163	C0427	1384
139	2A0163	C0418	264
140	2A0163	C0841	430
141	2A0163	C0819	18035
142	2A0163	C0350	5868
143	2A0163	C0353	2019
144	2A0163	C0929	501
145	2A0163	C0333	1932
146	2A0163	C0329	1359
147	2A0163	C0826	2649
148	2A0163	C0312	2086
149	2A0163	C0477	326062
150	2A0163	C0482	4413
151	2A0163	C0935	7387
152	2A0163	C0934	485
153	2A0163	C0933	5715
154	2A0163	C0946	29965
155	2A0163	C0880	1190
156	2A0163	C0488	46
157	2A0163	C0453	79853
158	2A0163	C0783	1783



159	2A0163	C0471	800
160	2A0163	C0473	11363
161	2A0163	C0457	81120
162	2A0163	C0467	400
163	2A0163	C0866	59100
164	2A0163	C0450	100
165	2A0163	C0753	103098
166	2A0163	C0428	1259
167	2A0163	C0966	25392
168	2A0163	C0443	9446
169	2A0163	C0440	1042
170	2A0163	C0359	1558
171	2A0163	C0364	6733
172	2A0163	C0346	1044
173	2A0163	C0313	2216
174	2A0163	C0476	253732
175	2A0163	C0480	66607
176	2A0163	C0938	744
177	2A0163	C0943	32364
178	2A0163	C0947	26339
179	2A0163	C0879	110
180	2A0163	C0950	254
181	2A0163	C0468	960
182	2A0163	C0462	2240
183	2A0163	C0862	48659
184	2A0163	C0857	766
185	2A0163	C0930	501
186	2A0163	C0318	2682
187	2A0163	C0723	1617
188	2A0163	C0311	2387
189	2A0163	C0308	710
commune de Monaccia d'Aullène			



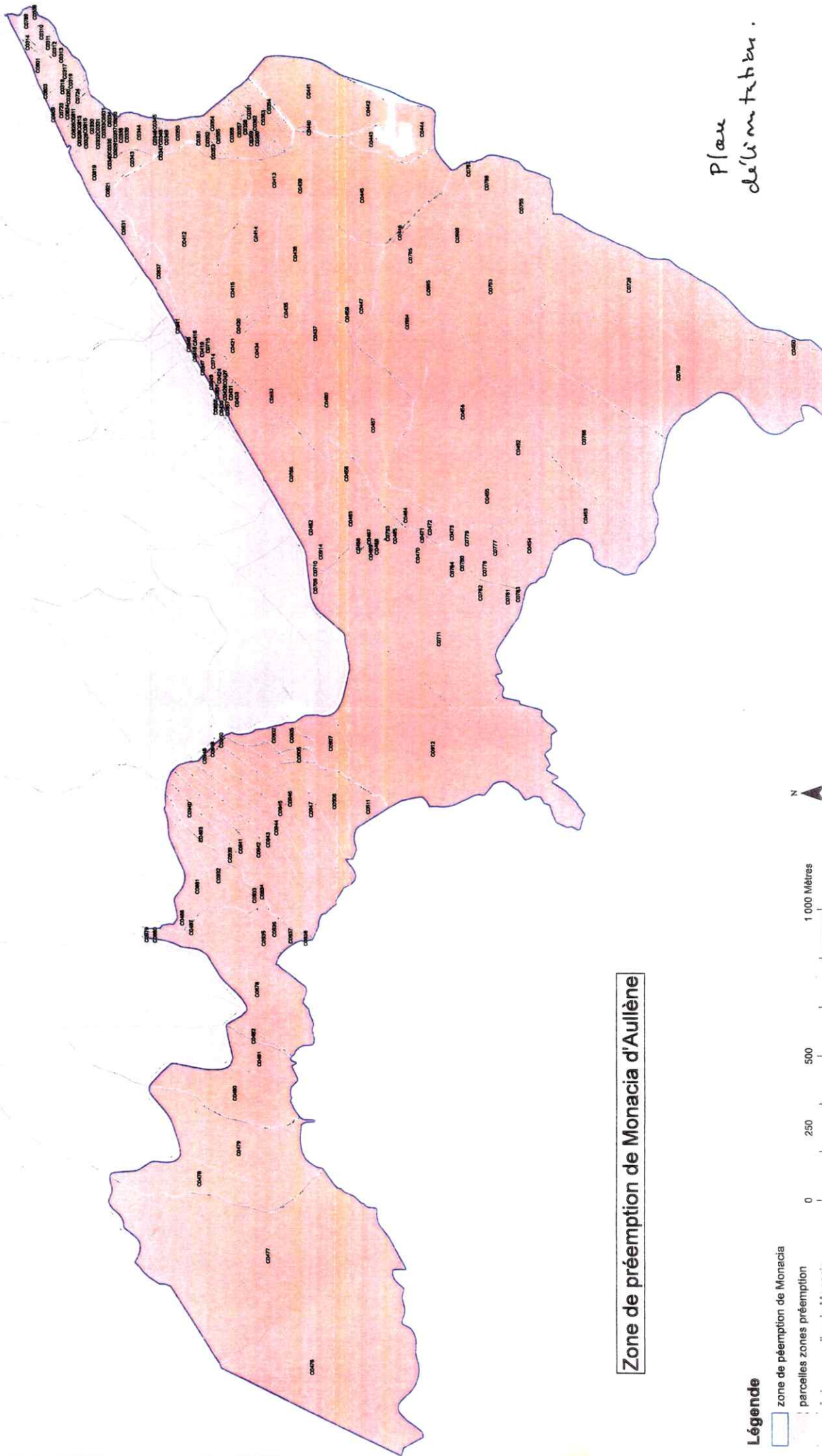
De : DIROSA Jean-michel
Envoyé : mercredi 25 juin 2014 16:58
À : D'ORTOLI Raphaël
Cc : DGS; PERALDI Tony
Objet : RE: listing parcelles zone de préemption Monacia

Bonjour,

Suite à votre demande, j'ai revu et retravaillé avec Elisabeth BERNARD du SIG la zone de préemption de Monaccia d'Aullène et le listing de parcelles réactualisé qui vous ont été transmis (cf. mail ci joint), sous une forme qui me paraît plus facile à exploiter par vos services pour en faciliter la publication notamment auprès des notaires.

Cordialement

Jean Michel Di Rosa
 Responsable du Pôle Environnement
 Conseil Général de la Corse du Sud
 04.95.29.13.66



Zone de préemption de Monacia d'Aullène

Légende

- zone de préemption de Monacia
- parcelles zones préemption

*Plan
délimitation.*

**CONSEIL GENERAL
CORSE DU SUD**

***Création d'une zone de préemption au
titre des espaces naturels sensibles sur le
littoral de la commune de Monacia
d'Aullène (Corse du Sud)***

***Documents mis à la disposition du
public***



DIVERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION
AU TITRE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
FORMALITES DE PUBLICATION

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 82-632 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N° 82-213 précitée ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 les départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Considérant que dans cette optique les départements peuvent créer des zones de préemption en application des articles L. 142-3 et suivants et R. 142-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la zone de préemption ci-dessous désignée a pour objet de protéger certains sites situés sur la commune de MONACIA D'AULLENE (Corse du Sud) et répond à la fois à la volonté de la commune et à l'intérêt général ;

Considérant que les plans de délimitation et de situation accompagnant le projet de création de la zone de préemption ont été soumis à l'examen de la commune de MONACIA D'AULLENE ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de ladite commune en date du 4 août 2006 visée par les services de l'Etat le 8 août 2006 ;

Vu la délibération du conseil général en date du 28 juin 2007, visée par les services de l'Etat le 12 juillet 2007, portant création de la zone de préemption située sur le territoire de la commune de MONACIA D'AULLENE (Littoral) ;

Vu la liste des parcelles composant la zone de préemption de MONACIA D'AULLENE (produite par le Pôle Environnement et le SIG en date du 25 juin 2014) ;

Vu la publicité qui en a été faite au recueil officiel des actes du Département du deuxième trimestre de l'année 2007 (juin 2007) ;

Le Département de la Corse du Sud

Procède aux formalités de publication prescrites par la loi, pour la zone de préemption susvisée, dans deux journaux diffusés dans le département ;

Un exemplaire de la délibération portant création de la zone de préemption susvisée, ainsi que les plans de situation et de délimitation s'y rapportant sont tenus à la disposition du public à la mairie de MONACIA D'AULLENE et à L'Hôtel du Département.

LE PRESIDENT, J.J. PANUNZI

corse-matin

Vendredi 11 juillet 2014

42

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

Direction Générale Adjointe des Ressources
et des Moyens

Direction des Moyens et de la Gestion Patrimoniale

Service de la Gestion Patrimoniale

Unité Fonctionnelle « Gestion Patrimoniale »

N° 76 /2014

Ajaccio, 07.07.2014

OBJET : Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le littoral de la commune de MONACIA D'AULLENE (Corse du Sud)

P.J. : 1) Délibération du Conseil Général du 28 juin 2007 créant la zone de préemption sur le littoral de la commune de MONACIA D'AULLENE,

2) Plans de situation et de délimitation de la zone concernée (liste parcelles)

Lettre avec A.R.
2052 883 82664.

Monsieur le Maire,

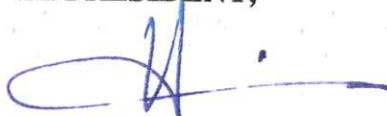
Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier relatif à la création de la zone de préemption sur le littoral de MONACIA D'AULLENE (Corse du Sud), instaurée avec votre accord, le 28 juin 2007 par le Conseil Général de la Corse du Sud.

Vous voudrez bien, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et plus particulièrement de l'article R 142-5, tenir ces documents à la disposition du public, qui doit être informé de leur publication en mairie, par voie d'affichage, pendant une durée minimum de : 1 mois.

Je vous remercie de bien vouloir compléter et me transmettre le certificat d'affichage ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT,


J.J. PANUNZI

Monsieur le Maire de MONACIA D'AULLENE
Mairie

20171-MONACIA D'AULLENE



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL**

N° D'ORDRE : Rapport n° 2007-503

OBJET : PREEMPTION DE ZONE SENSIBLES DU LITTORAL SUR LA
COMMUNE DE MONACCIA D'AULLENE.

Le jeudi 28 juin 2007, à 10h00 le Conseil Général, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Jacques PANUNZI, Président du Conseil Général, assisté de M. Alexandre SARROLA, Secrétaire de Séance. La séance est reprise à 14 Heures 30. Salle des Délibérations.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas ALFONSI, M. Paul-Marie BARTOLI, M. Pierre CAU, M. Dominique COLONNA, M. François COLONNA-CESARI, M. Jean-Baptiste GIUSEPPI, M. Jean-Baptiste LANTIERI, M. Jean-Louis LUCIANI, M. Pierre-Jean LUCIANI, M. Jean-Jacques PANUNZI, M. Paul-François PELLEGRINETTI, M. Michel PINELLI, M. Michel POLVERELLI, M. Sébastien Marc ROCCA SERRA, M. Pierre SANTONI, M. Alexandre SARROLA

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M. Jacques BILLARD à M. Pierre-Jean LUCIANI, M. Jean CASILI à M. Pierre CAU, M. Philippe CORTEY à M. Michel PINELLI, M. Marcel FRANCISCI à M. Sébastien Marc ROCCA SERRA, M. Pierre-Paul LUCIANI à M. François COLONNA-CESARI, Mme Betty TRAMONI à M. Jean-Jacques PANUNZI

ETAIENT ABSENTS :

DELIBERATION

N° 2007-503

LE CONSEIL GENERAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions des articles L. 142.1 à L. 142-12 et R. 142.1 à R.142.18 du Code de l'Urbanisme donnant compétence au Département pour créer des zones de préemption dans les espaces naturels sensibles et d'exercer un droit de préemption dans ces zones, ce droit pouvant être exercé par substitution par le Conservatoire du Littoral puis par la Commune ;

VU le rapport n° 2006-503 de M. le Président relatif à la création des zones de préemption dans les espaces naturels sensibles du littoral sur la Commune de MONACCIA D'AULLENE ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 04 août 2006 le conseil municipal de la Commune de Monaccia d'Aullène sollicite le Département pour qu'il crée une zone de préemption dans le périmètre délimité par la loi littoral, dans les zones ND et NC définies par la carte communale de la Commune, selon le plan annexé au rapport de M. le Président, affirmant ainsi sa volonté de mise en valeur et de réhabilitation de son littoral ;

CONSIDERANT que l'instauration de cette zone de préemption permettra de conforter l'action du Conservatoire du littoral en lui permettant de poursuivre sa politique d'acquisition destinée à protéger la frange littorale située au droit de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio ;

VU l'avis de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

DELIBERE

Article unique : La création d'une zone de préemption dans les espaces naturels sensibles du littoral telle que délimitée par la Commune de Monaccia d'Aullène et précisée sur les plans de situation et de délimitation figurant en annexe au rapport sus-visé est adoptée.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Président
Le Secrétaire Général du Conseil Général

Pierre-Paul ROSSINI

Le Président du Conseil Général soussigné
certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L3131-1
du Code General des Collectivités Territoriales.

Ajaccio, le 12/07/07

Pour le Président

Le Secrétaire Général du Conseil Général

Pierre-Paul ROSSINI

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité



Département de la Corse du Sud
Arrondissement de Sartène
Canton de Figari
Commune de Monacia d'Aullène



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 31 Juillet 2006	Date d'Affichage :	Nombre de conseillers en exercice : 11
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture :	Publication ou Notification :	Présents : 10
		Absents : 1
		Absents ayant donné procuration : 0
		Absents excusés : 0
		Votant : 10
		Pour : 10
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Objet : Création d'une zone de préemption sur le littoral et les espaces sensibles.

Par suite d'une convocation en date du 31 Juillet 2006, les membres composants le Conseil Municipal de la Commune de Monacia d'Aullène, se sont réunis en Mairie le Vendredi 4 Août 2006, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur LUCIANI Marc Eugène, Maire.

Étaient Présents : LUCIANI Marc Eugène, TRAMONI Antoine Marc, LUCCHINI Lucien, LUCCHINI Jean-Dominique, ROCCASERRA François, TOMASINI Donat, POLI Don Jacques, LEANDRI Jean Marie, PAUTREL Anthony, BENEDETTI MICHEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : néant

Absents : LUCCHINI Jean.

Secrétaire de séance : LUCCHINI RoseMarie.

Le Maire rappelle que le Littoral de Monacia d'Aullène présente un grand intérêt par son caractère naturel, l'intérêt paysager et écologique de sa zone humide, de sa plage et de son littoral qui constituent une unité paysagère qu'il convient de protéger, d'autant que l'on constate l'état dégradé des abords de la plage.

La volonté de mise en valeur et réhabilitation du Littoral de la Commune faisant l'objet d'une démarche concertée avec le Conservatoire du Littoral, la Direction Départementale de l'Équipement (Cellule Domaine Public Maritime et Littoral) dans le dossier de destruction du Hangar situé « Cala di Furnello », il convient de poursuivre la politique engagée de réhabilitation, de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels dans une optique de développement durable.

République Française
Liberté, égalité, fraternité

Conformément :

- A la loi N° 86.2 du 3 Janvier 1986 et à la loi du 4 Février 1995 relatives à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral, aux articles L. 146-1 à L. 146-7 et R 146.2 du Code de l'Urbanisme,
- Au décret 89.694 du 20 Septembre 1989 portant application des dispositions du Code de l'Urbanisme particulières au Littoral.

Considérant que les dispositions des Articles L. 142-1 à L. 142-12 et R 142-1 à R 142-18 du Code de l'Urbanisme donnent compétence au Département pour créer des zones de préemption dans les espaces naturels sensibles et d'exercer un droit de préemption dans ces zones, ce droit pouvant être exercé par substitution par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres puis la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- A la majorité des votants par dix voix pour, et zéro voix contre, de demander au Département la création d'une zone de préemption dans le périmètre délimité par la loi littorale, dans les zones ND et NC définies par la Carte Communale de la Commune de Monacia d'Aullène selon le plan annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

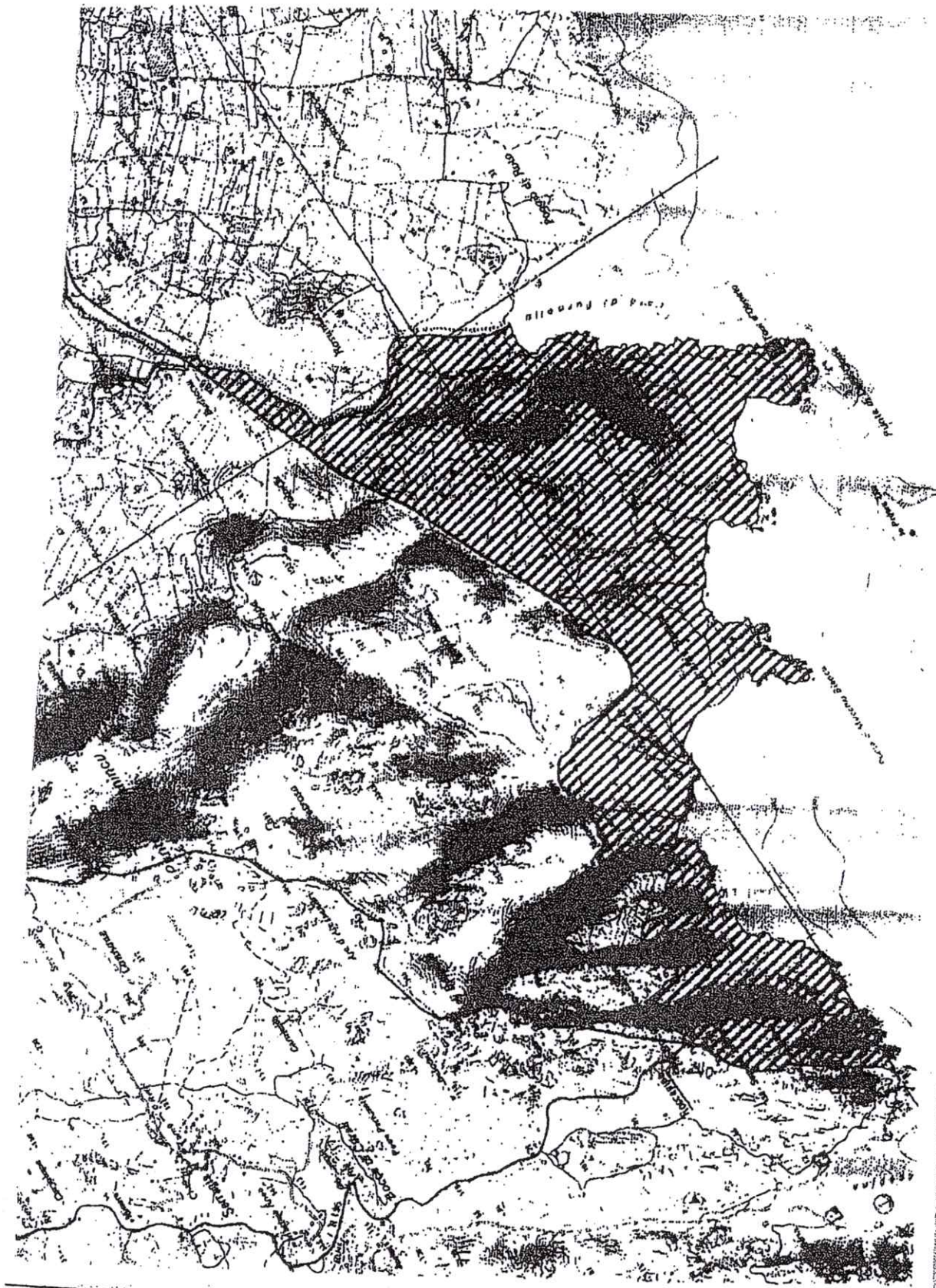
Au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,

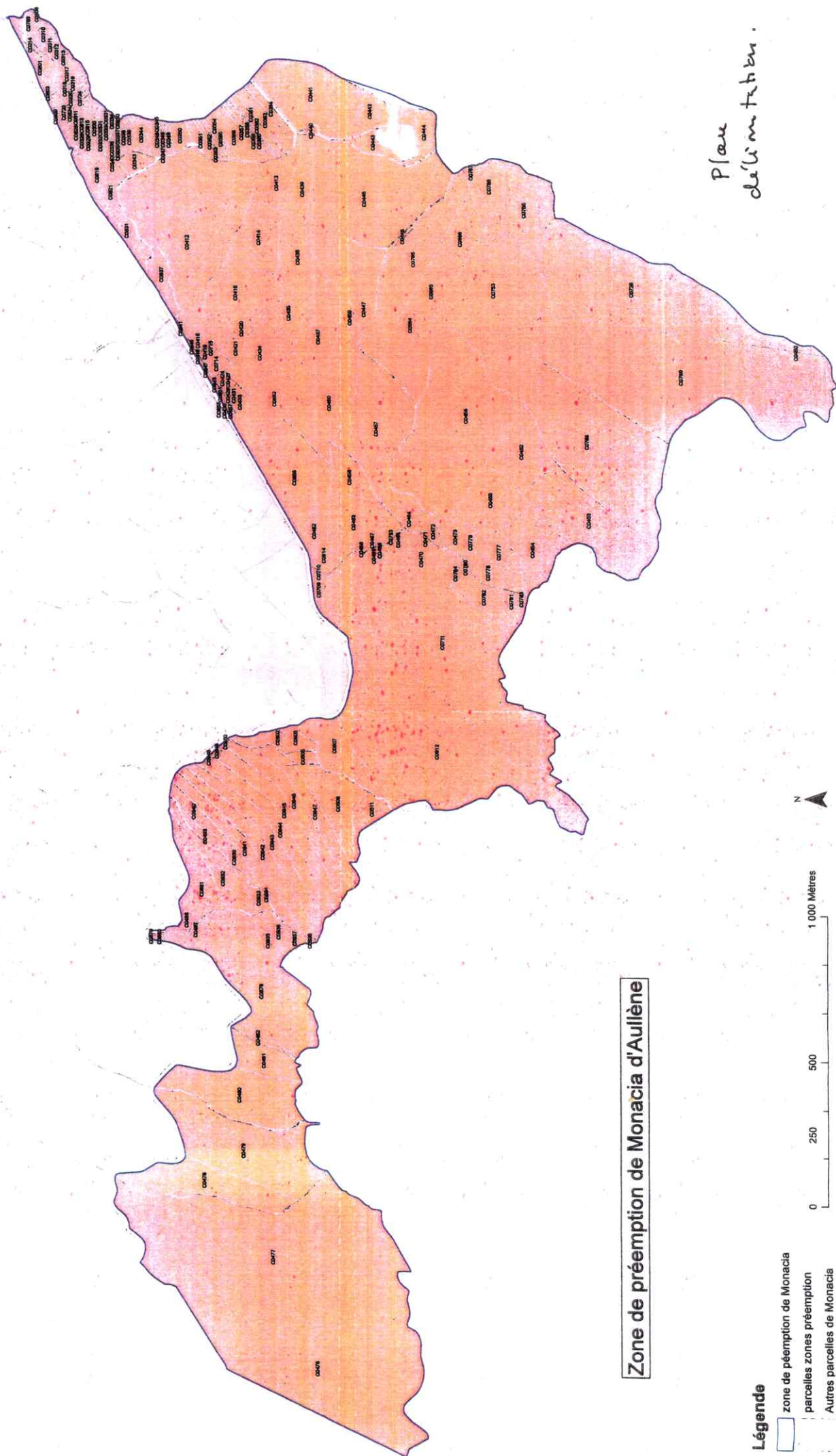


UCIANI Marc Eugène.





Plan Situation



Zone de préemption de Monacia d'Aullène

Légende

- zone de préemption de Monacia
- parcelles zones préemption
- Autres parcelles de Monacia

Plan
délimitation.



Département de la Corse du Sud
Arrondissement de Sartène
Canton de Figari
Commune de Monacia d'Aullène



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :	Date d'Affichage :	Nombre de conseillers en exercice : 11
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture :	Publication ou Notification :	Présents : 9
		Absents : 1
		Absents ayant donné procuration : 1
		Absents excusés : 0
		Votant : 10
		Pour : 10
		Contre : 0

Objet : Création d'une zone de préemption au profit du département de la Corse du Sud, au titre des espaces naturels sensibles..

Par suite d'une convocation en date du 18 Février 2008, les membres composants le Conseil Municipal de la Commune de Monacia d'Aullène, se sont réunis en Mairie le Vendredi 22 Février 2008 , à 17 heures, sous la présidence de Monsieur LUCIANI Marc Eugène, Maire.

Etaient présents : LUCIANI Marc Eugène, TRAMONI Antoine Marc, LUCCHINI Lucien, ROCCASERRA François, LUCCHINI Jean Dominique, PAUTREL Anthony, BENEDETTI Michel, TOMASINI Donat, POLI Don Jacques.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Monsieur LEANDRI Jean Marie a donné procuration à Monsieur LUCIANI Marc Eugène

Absents excusés : néant.

Absents : LUCCHINI Jean

Madame LUCCHINI Rose Marie a été désignée à l'unanimité des membres présents pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle que le littoral de la Commune de Monacia d'Aullène présente un grand intérêt par son caractère naturel, l'intérêt paysager et écologique de sa zone humide, de sa plage et de son littoral qui constituent une unité paysagère qu'il convient de protéger, d'autant que l'on constate l'état dégradé des abords de la plage.

La volonté de mise en valeur et réhabilitation du littoral de la Commune faisant l'objet d'une démarche concertée avec le Département de la Corse du Sud et le Conservatoire du littoral, il convient de poursuivre la politique engagée de réhabilitation de protection de gestion et d'ouverture au public de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels dans une optique de développement durable.

Conformément :

- A la loi n° 86.2 du 3 Janvier 1986 et à la loi 95.115 du 4 Février 1995 relatives à l'aménagement la protection et la mise en valeur du littoral, aux articles L 146.1 à L146.7 et R146.2 du code de l'urbanisme,

- Au décret 89.694 du 20 Septembre 1989 portant application des dispositions du Code de l'urbanisme particulières au littoral.

Considérant que les dispositions des articles L 142.1 à L 142.12 et R 142.1 à R 142.18 du code de l'urbanisme donnent compétence au Département pour créer des zones de préemption dans les espaces naturels sensibles et d'exercer un droit de préemption dans ces zones, ce droit pouvant être exercé par substitution par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres puis la Commune.

Les parcelles concernées sont au nombre de cent quatre vingt deux (182), cadastrées sous les numéros suivants :

- Section C :

308, 310, 311, 312, 313, 314, 317, 318, 319, 320, 328, 329, 330, 331, 332,
333, 334, 336, 337, 338, 339, 340, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352,
353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 364, 412, 413, 414, 415, 416,
418, 419, 420, 421, 424, 427, 428, 431, 433, 434, 435, 437, 438, 439, 440, 441, 442,
443, 444, 445, 446, 447, 450, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 462, 463, 464, 465, 466, 467,
468, 469, 470, 471, 472, 473, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 487, 488, 493, 505, 506, 511,
709, 710, 711, 712, 714, 715, 723, 724, 726, 733, 753, 755, 768, 769, 777, 778, 779, 780, 781,
782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 801, 803, 809, 811, 813, 815, 819, 821, 824, 826, 831, 837, 841,
845, 847, 849, 851, 853, 857, 862, 878, 879, 880, 881, 882, 902, 905, 907, 912, 914, 929, 930, 931, 932, 933,
934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950.

Le Conseil Municipal,

- Décide à la majorité des votants par 10 voix pour et 0 voix contre, de demander au département la création d'une zone de préemption dans le périmètre délimité par la loi littorale, dans les zones ND et NC définies par la Carte Communale de la Commune de Monacia d'Aullène, selon le plan annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures pour copie conforme.



Le Maire,

LUCIANI Marc Eugène.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 24 juin 2016

à 17 heures 00

Date de convocation :

07 juin 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

24 juin 2016

Objet

Droit de préemption
urbain centre du village .

M. Luciani Marc

Étaient présents :

LUCIANI Marc-Eugène, LUCCHINI Jean-François, TRAMONI Jacques Antoine, LUCCHINI Isabelle, BENEDETTI Paul Marie, TAFANELI Jacqueline, BENEDETTI Nicolas, Catherine POLI, Nicolas Lovichi, Michel Piazza .

Absent(s) : Tomasini Sandra

**SOUS-PREFECTURE
SARTENE**

- 4 JUL. 2016

Arrivée le.....n°18

Secrétaire de séance :

M. Poli Catherine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L 2122-22 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivant ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur le secteur du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière .

Considérant que les parcelles D 524, d523, D527, D 528, D529 D 905 sont situées à proximité immédiate du groupe scolaire de la commune .

Considérant que le programme de l'école prévoit la création d'une bibliothèque et la réalisation d'une aire de jeux ainsi que la réalisation d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur bois pour l'école .

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide d'instituer un droit de préemption sur la parcelle les parcelles D 524, d523, D527, D 528, D529 D 905 afin de permettre la réalisation de l'extension de l'école par la création d'une bibliothèque et médiathèque ainsi que la réalisation d'infrastructures de chaleur bois .

D'autoriser la délégation de ce droit de préemption à l'office foncier de

Corse .

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain .

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ,qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R 215-2 du code de l'urbanisme ,qu'une notification sera faite au lotisseur et ,ou à l'aménageur concerné , qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme .

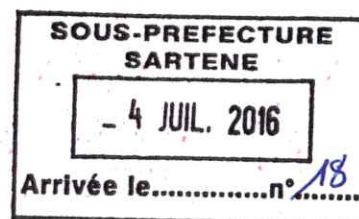
Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et de l'utilisation effective des biens acquis ,sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture , conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme .

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

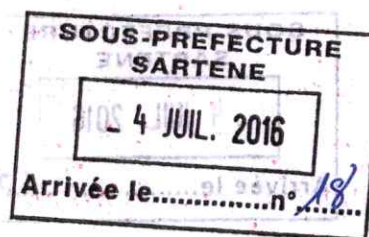
Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 27 juin 2016

Le Maire



Droit de préemption urbain
Parcelles du centre du village



Contexte et enjeux

La commune a réalisé en 2015 une étude de programmation pour le groupe scolaire de la commune , cette étude prévoit le développement du groupe scolaire .
Toutefois ce développement par la suite s'avère limité compte tenu de la surface limitée de la parcelle..

Cette étude prévoit la construction d'une bibliothèque/médiathèque ,cependant l'espace disponible pour l'implantation de ce bâtiment est insuffisant compte tenu de l'infrastructure sportive . Et du foncier limité sur la parcelle ou est situé le groupe scolaire .

La commune souhaite également réaliser une chaudière biomasse pour le groupe scolaire , or le foncier s'avère la aussi limité pour la réalisation de cet équipement , dans la m[^]me mesure la création d'infrastructures sportives supplémentaires ou d'aménagement des abords du groupe scolaire est difficilement réalisable .



Plan de situation des parcelles



**SOUS-PREFECTURE
SARTENE**

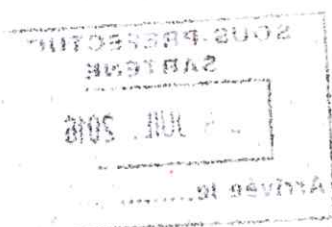
- 4 JUL. 2016

Arrivée le.....n° 18...

Étude et programmation du groupe scolaire

Commune de Monacia d'Aullène. 20 171 Monacia d'Aullène

Phase programmation



[siz'-ix]
architectes

2, cours Napoléon. 20 000 Ajaccio.
Tel. 04 95 10 48 82 / 06 63 63 95 74
e-mail. agence-corse@siz-ix.com

PHASE PROGRAMMATION

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL

VUE 3D

SURFACES D'ÉTUDE

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS ET BESOINS ESSENTIELS DE L'OPÉRATION

SPECIFICATIONS ET EXIGENCES TECHNIQUES DES BÂTIMENTS

ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET LA GESTION DU PROJET / GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE M.O.

ÉTUDES / MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

ANNEXES

ESTIMATION FINANCIÈRE

PLANNING PRÉVISIONNEL

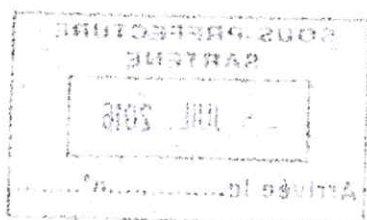
**SOUS-PREFECTURE
SARTENE**

- 4 JUIL. 2016

Arrivée le.....n°.....18

PHASE PROGRAMMATION

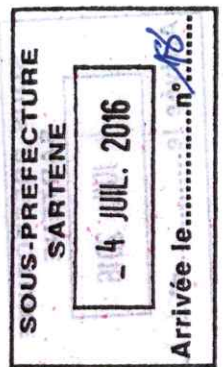
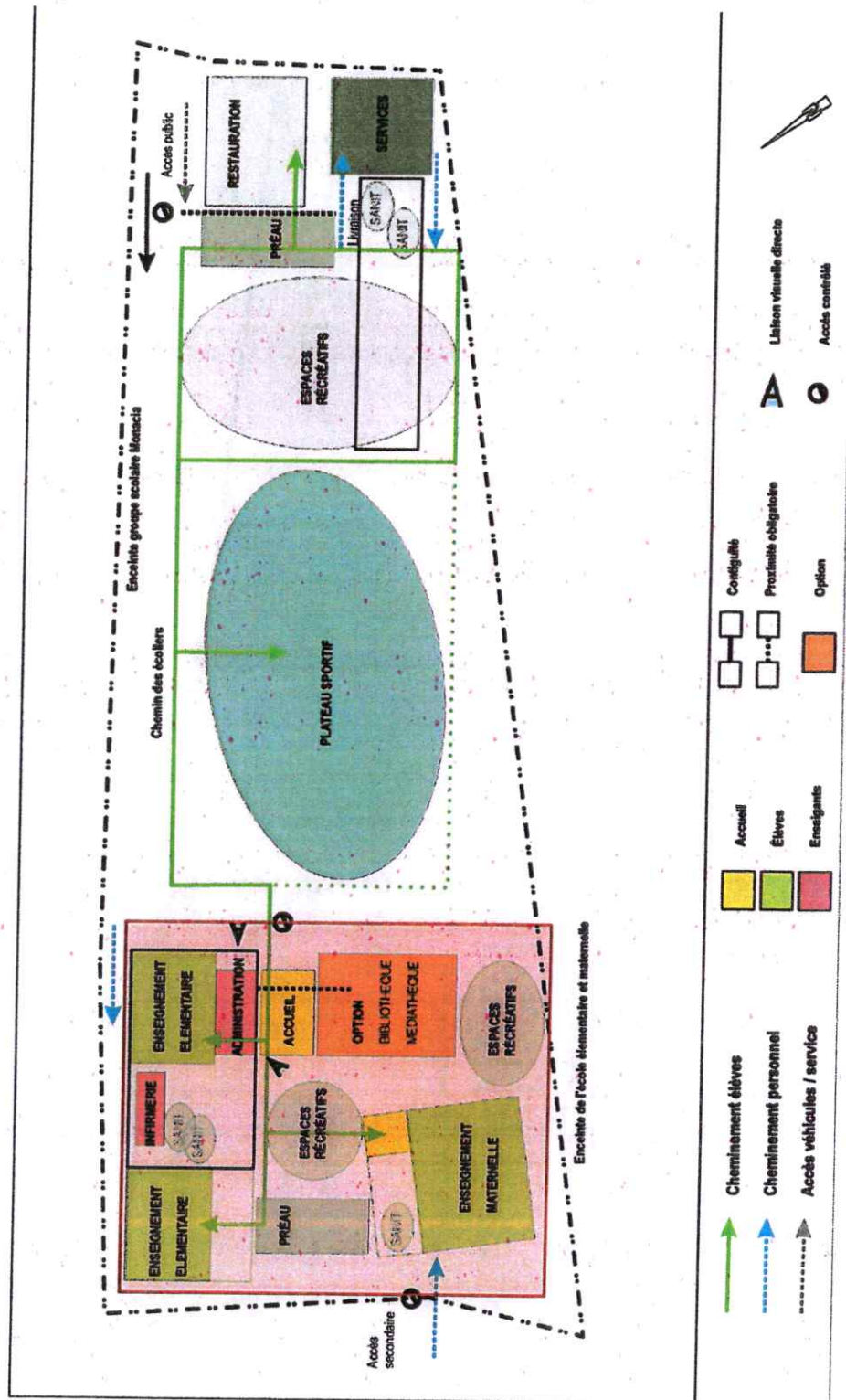
SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL
VUE 3D



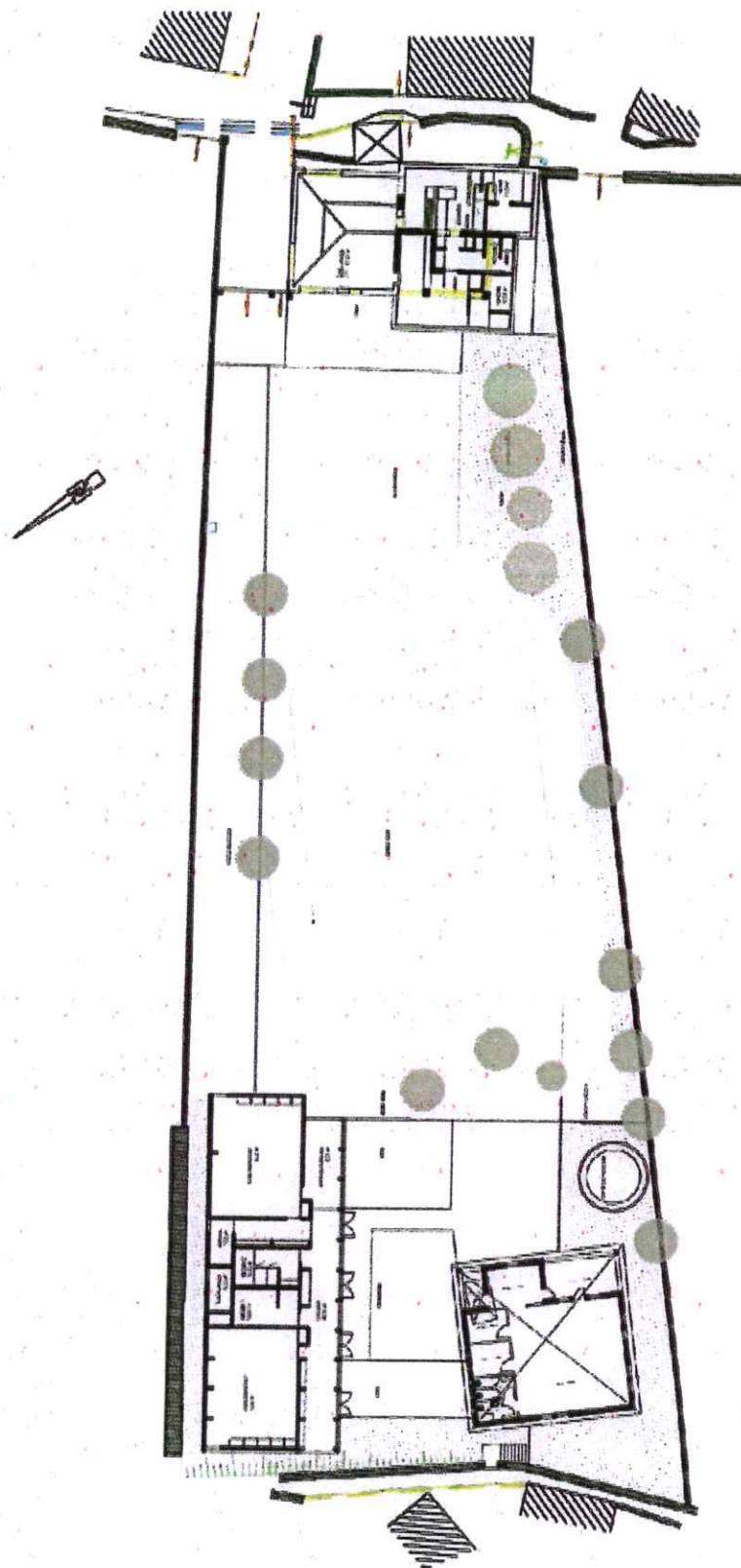
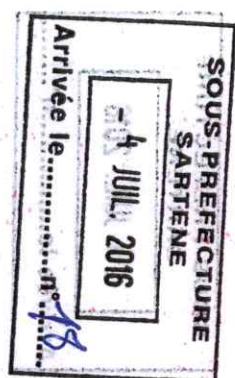
PROGRAMMATION

GROUPE SCOLAIRE DE MONACIA D'AULLÈNE

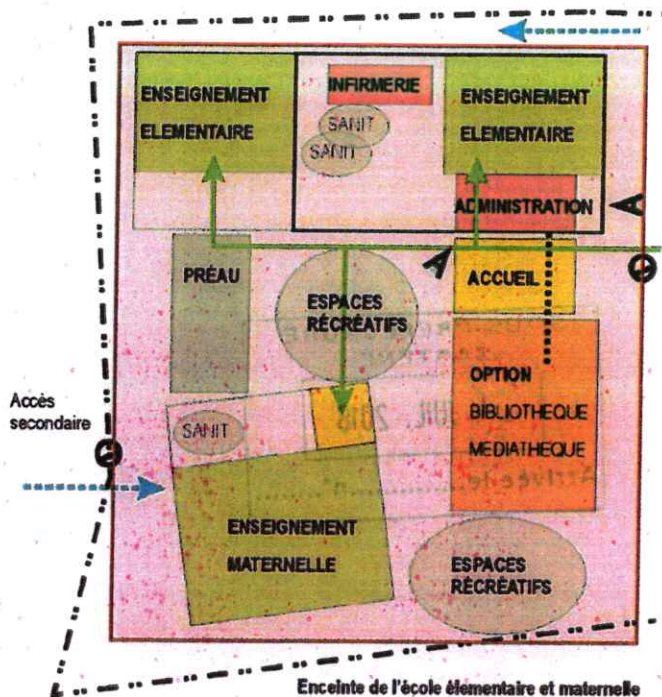
Le schéma de fonctionnement général



Le schéma d'aménagement intérieur général



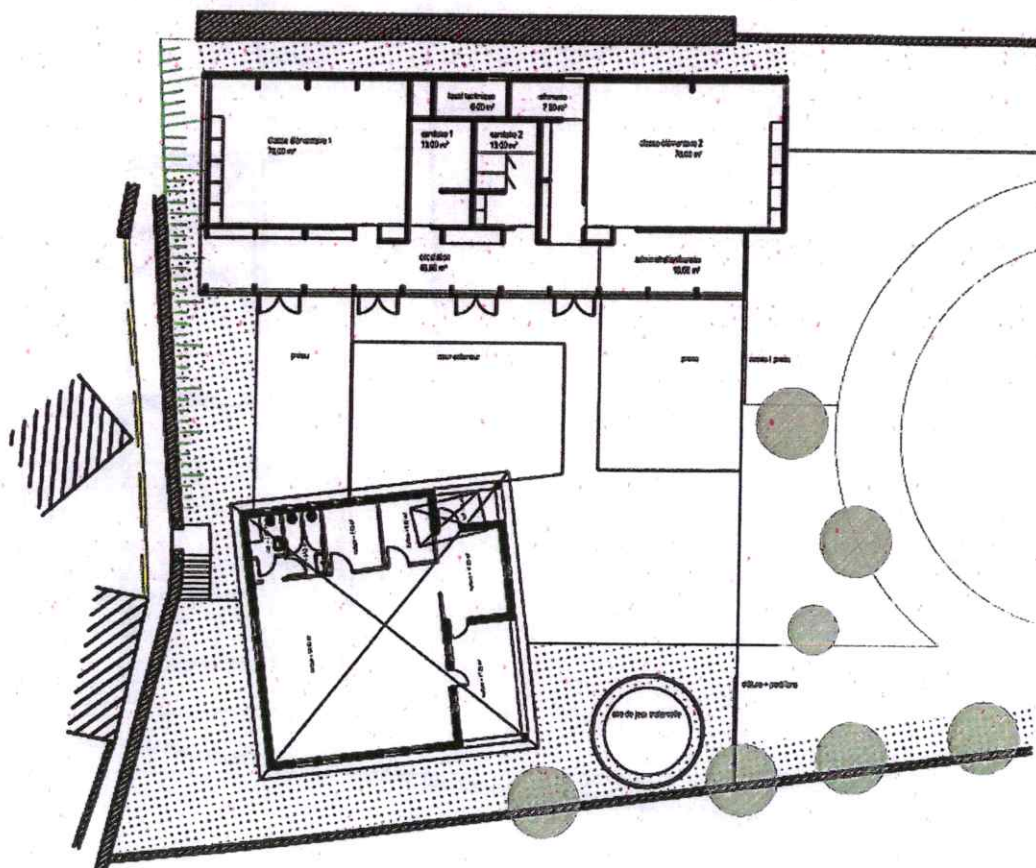
ACTIVITÉ SCOLAIRES



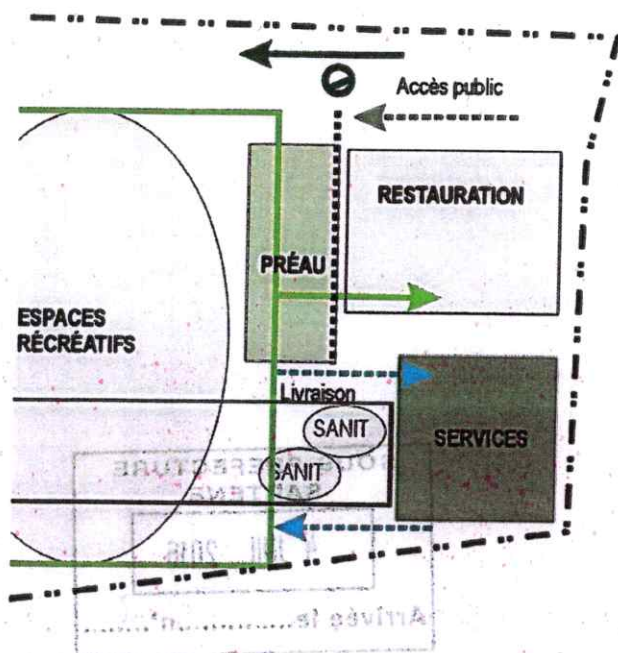
**SOUS-PREFECTURE
SARTENE**

4 JUIL. 2016

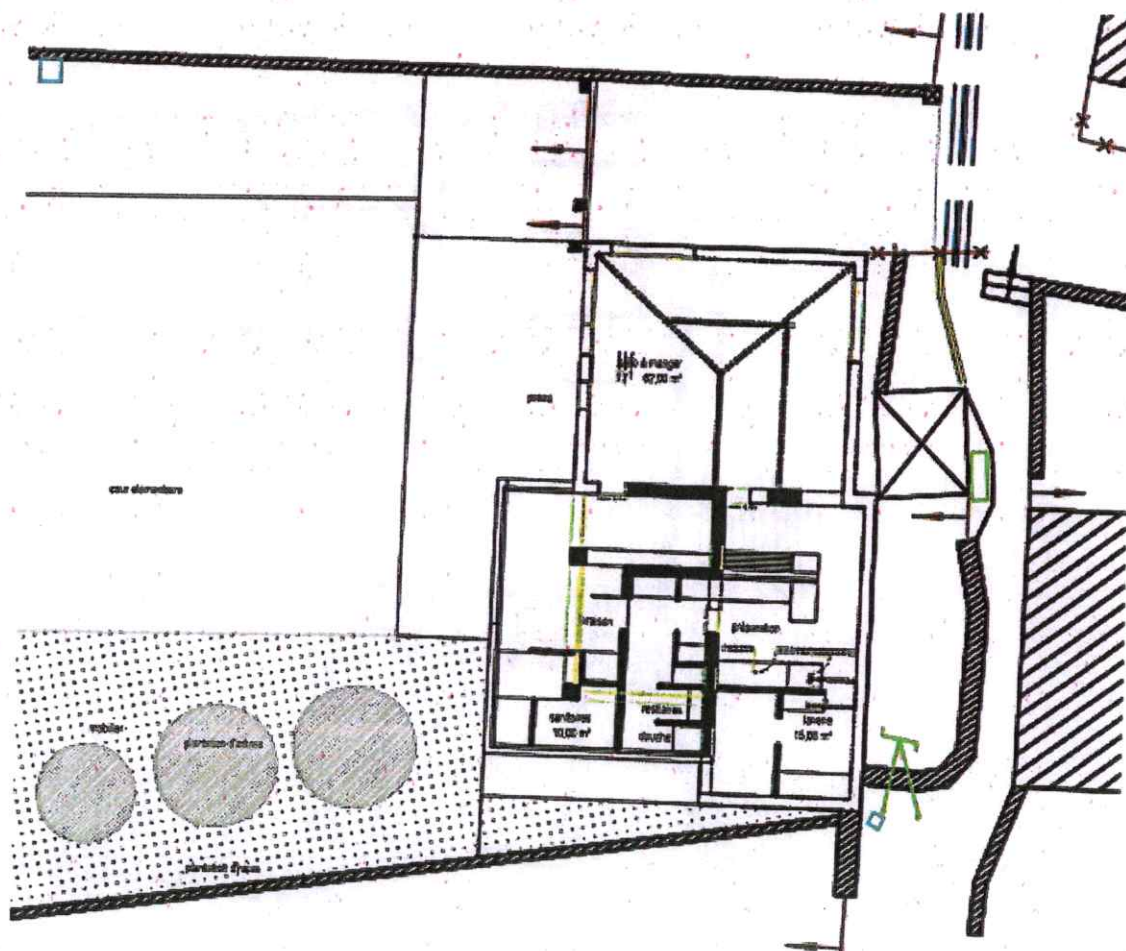
Arrivée le.....n° **18**



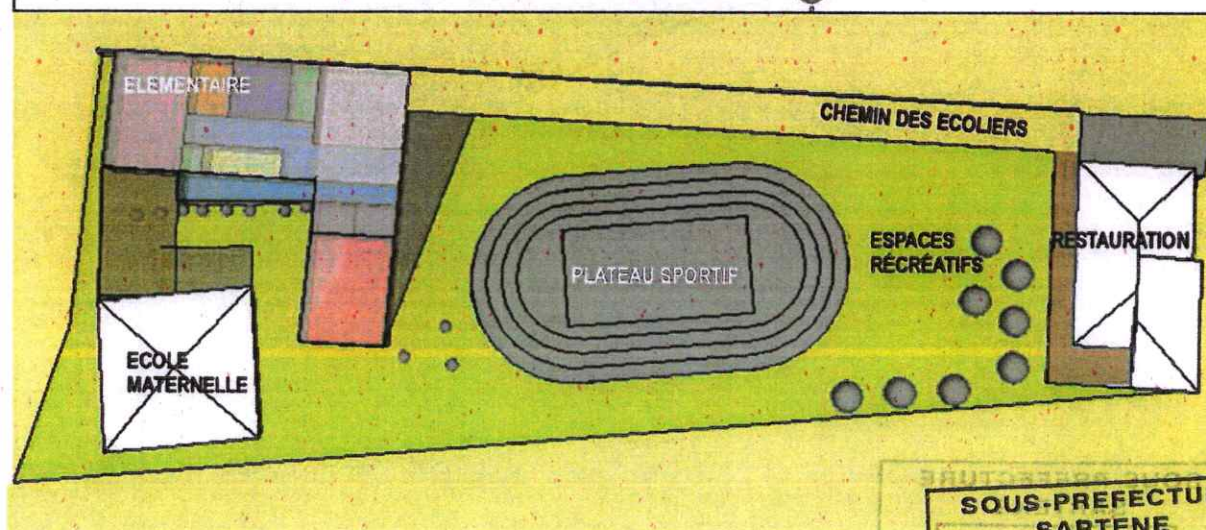
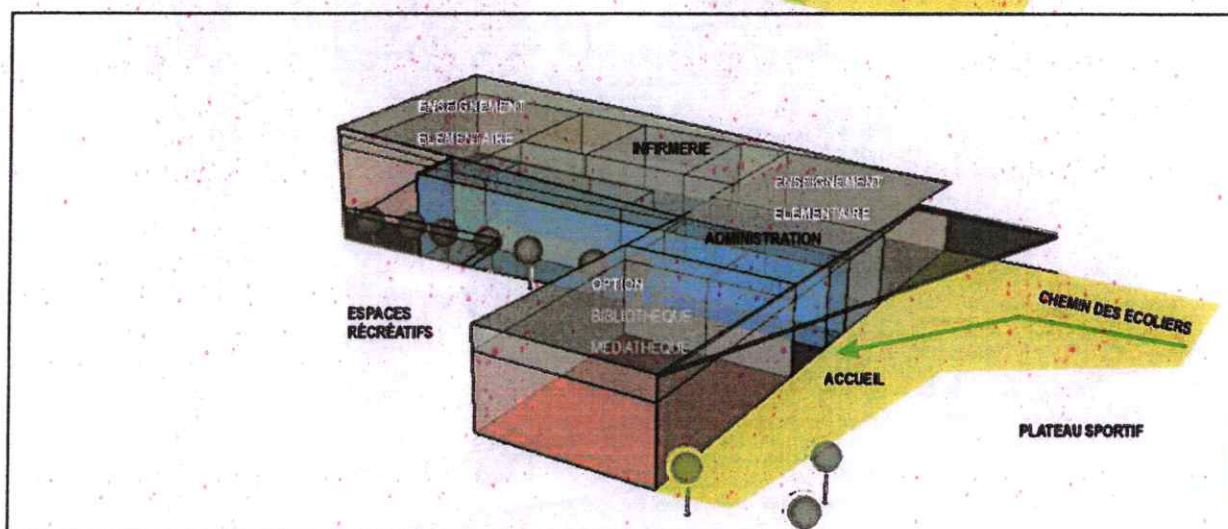
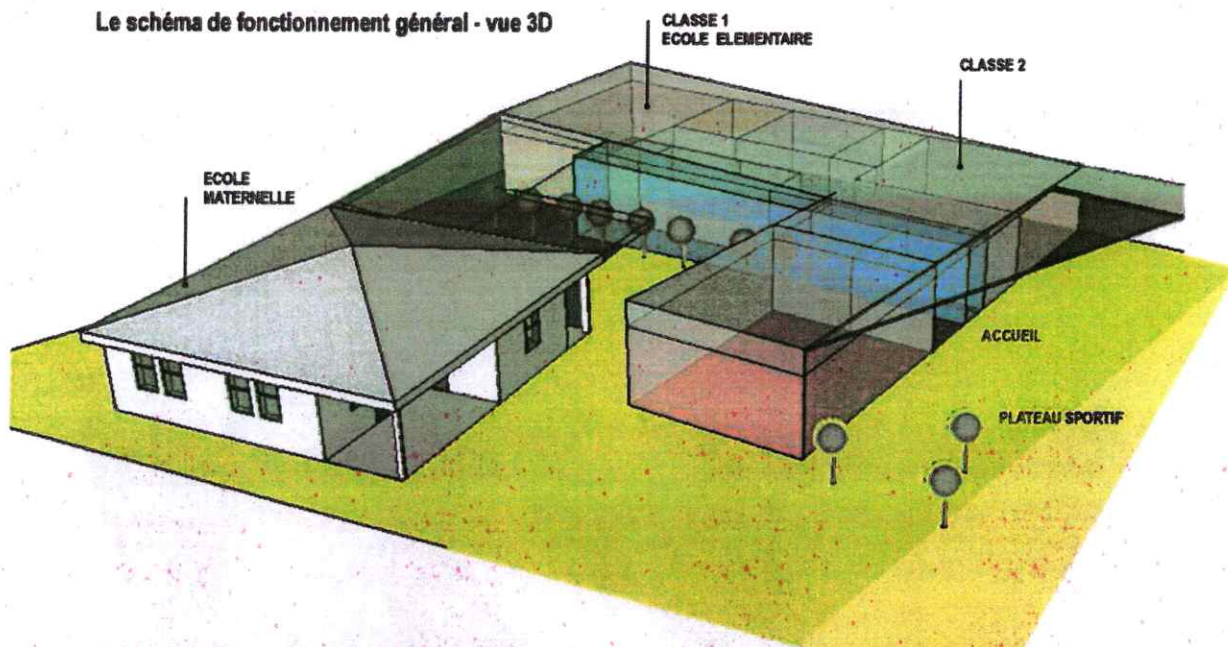
RESTAURANT SCOLAIRE / CUISINE



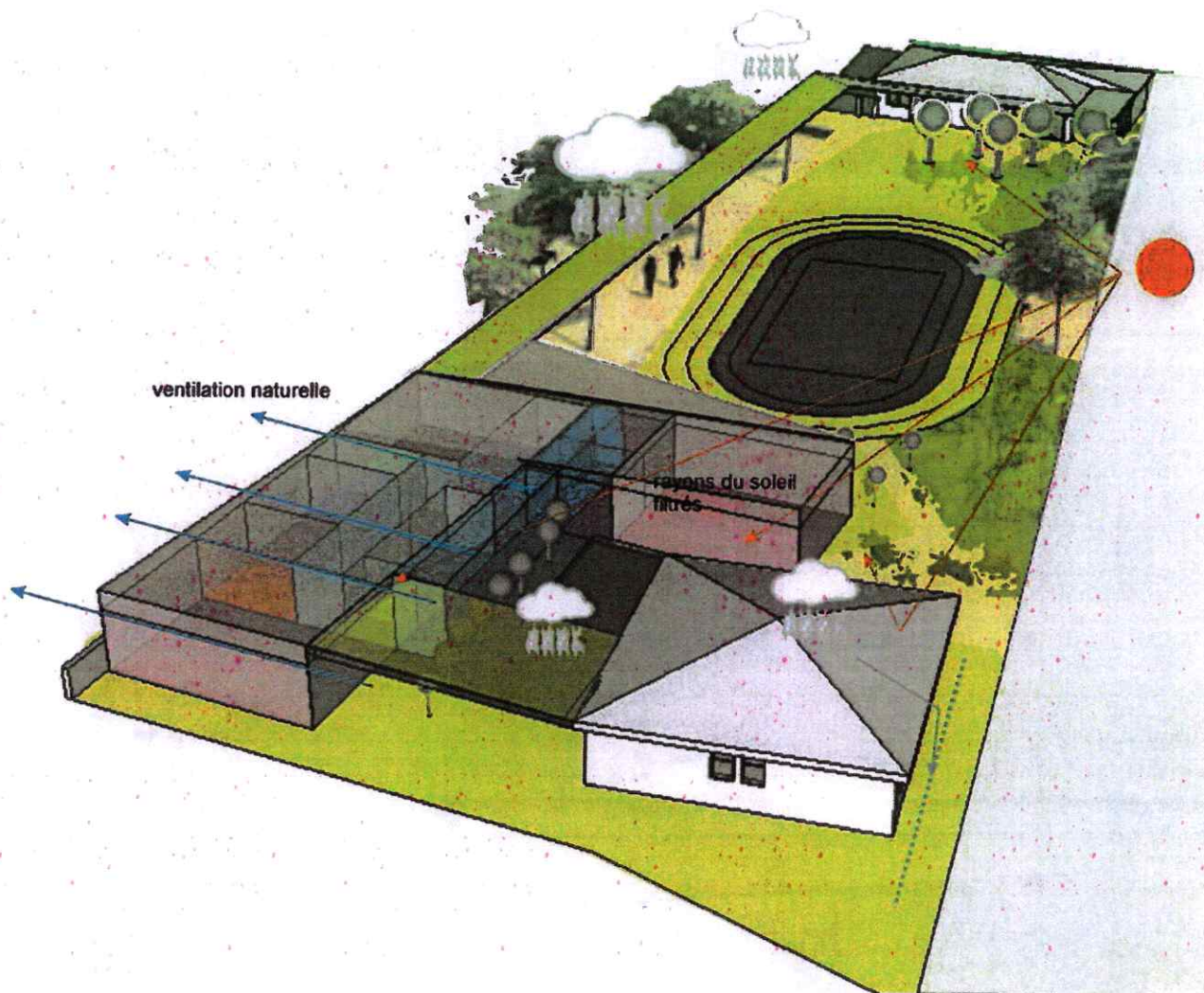
SOUS-PREFECTURE
SARTENE
- 4 JUL. 2016
Arrivée le.....n° 18



Le schéma de fonctionnement général - vue 3D



L'emprise et l'enveloppe des bâtiments - vue en 3 D



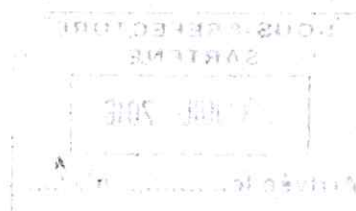
SOUS-PREFECTURE
SARTENE

- 4 JUIL. 2016

Arrivée le.....n°.....

PROGRAMMATION

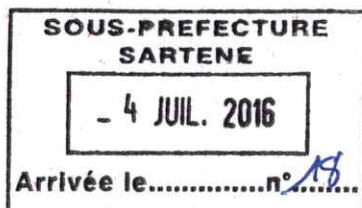
SURFACES D'ÉTUDE



SURFACES D'ÉTUDE

	Bâtiment	Parcelle n°	Surfaces totales	
Espaces restauration	Bâtiment A	526		
Aménagement intérieur	(surface utile – 132,20 m²)		170,00	m²
Travaux en façades			165,88	m²
Cuisine			1,00	ens
Mobilier			1,00	ens
Aménagement extérieur aux abords			100,00	m²
École maternelle	Bâtiment C	906		
Aménagement intérieur	(surface utile – 104,40 m²)		130,00	m²
Travaux en façades			138,99	m²
Mobilier			1,00	ens
Aménagement extérieur aux abords			100,00	m²
École élémentaire	Bâtiment B	906		
Construction neuve - projet			250,00	m²
Mobilier			1,00	ens
Aménagement extérieur aux abords			200,00	m²
Aménagement extérieur		526 / 906		
Accès existant			57,60	m²
Accès secondaire			1,00	ens
Cour sportive			1,00	ens
Cour jeux			1,00	ens
Aménagement extérieur			2 429,40	m²
	Surface construction		560,00	m²
	Aménagement extérieur proche des bâtiments / accès		400,00	m²
	Plateau sportif		500,00	m²
	Jeux maternelle		40,00	m²
	Reste aménagement extérieur		1 750,00	m²

Bibliothèque / médiathèque	OPTION	906		
Construction neuve			80,00	m²
Aménagement extérieur aux abords			100,00	m²
Mobilier			1,00	ens
	Surface construction		640,00	m²
	Aménagement extérieur proche des bâtiments / accès		500,00	m²
	Plateau sportif		500,00	m²
	Jeux maternelle		40,00	m²
	Reste aménagement extérieur		1 570,00	m²



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 24 juin 2016 à 17 heures 00

Date de convocation :
07 juin 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
24 juin 2016

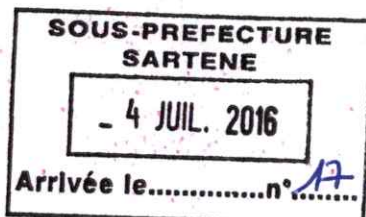
Objet
Institution d'un droit de
préemption urbain sur la
parcelle D 92

M. Luciani Marc

Étaient présents :

LUCIANI Marc-Eugène, LUCCHINI Jean-François, TRAMONI Jacques Antoine, LUCCHINI Isabelle, BENEDETTI Paul Marie, TAFANELI Jacqueline, BENEDETTI Nicolas, Catherine POLI, Nicolas Lovichi, Michel Piazza.

Absent(s) : Tomasini Sandra



Secrétaire de séance :

M. Poli Catherine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L 2122-22 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivant ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur le secteur du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Considérant que la parcelle D92 est située à proximité immédiate de la zone urbanisée de la commune, celle-ci étant desservie en réseau et en voirie.

Cette parcelle d'une contenance de 4710 M2 est destinée à créer 9 lots permettant l'accession à la propriété pour les primo-accédants.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide d'instituer un droit de préemption sur la parcelle D92 afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement permettant la création de 9 lots de 500 mètres carrés pour l'accession à la propriété.

D'autoriser la délégation de ce droit de préemption à l'office foncier de

Corse .

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain .

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ,qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R 215-2 du code de l'urbanisme ,qu'une notification sera faite au lotisseur et ,ou à l'aménageur concerné , qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme .

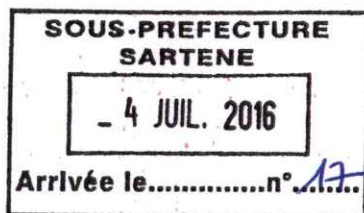
Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et de l'utilisation effective des biens acquis ,sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture , conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme .

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

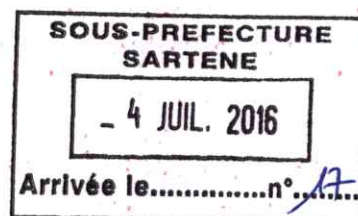
Fait à Monacia d'Aullene, le 27 juin 2016

Le Maire



Handwritten signature of the Mayor over a circular official stamp.

Droit de préemption urbain



Contexte et enjeux

La commune a révisé sa carte communale en 2007 et agrandi le périmètre de la zone constructible .

Aujourd'hui le nombre de permis déposé reste relativement faible pour autant la demande de logement pour les primo accédant reste forte .

Annee	Nombre de PC instruits
2007	11
2008	20
2009	10
2010	19
2011	22
2012	18
2013	11

Il y a 37.71 % de résidence principale pour 62.29 % résidence secondaire sur le territoire de la commune.

La plupart de ces résidences secondaires sont détenus par les gens originaire du village comme de nombreuses communes en Corse .

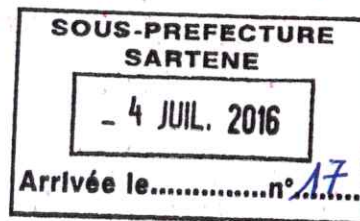
Les problèmes relatif aux succession limitent également la possibilité de pouvoir s'installer .

Lors de la réunion du 20 mai 2016 avec l'agence de l'urbanisme de Corse et l'office foncier il a été question de développer l'accession à la propriété pour les primo accédant et les personnes à revenu modeste .

Ce développement passe par une politique active dans le domaine du foncier en prenant en compte les prescriptions du padduc .

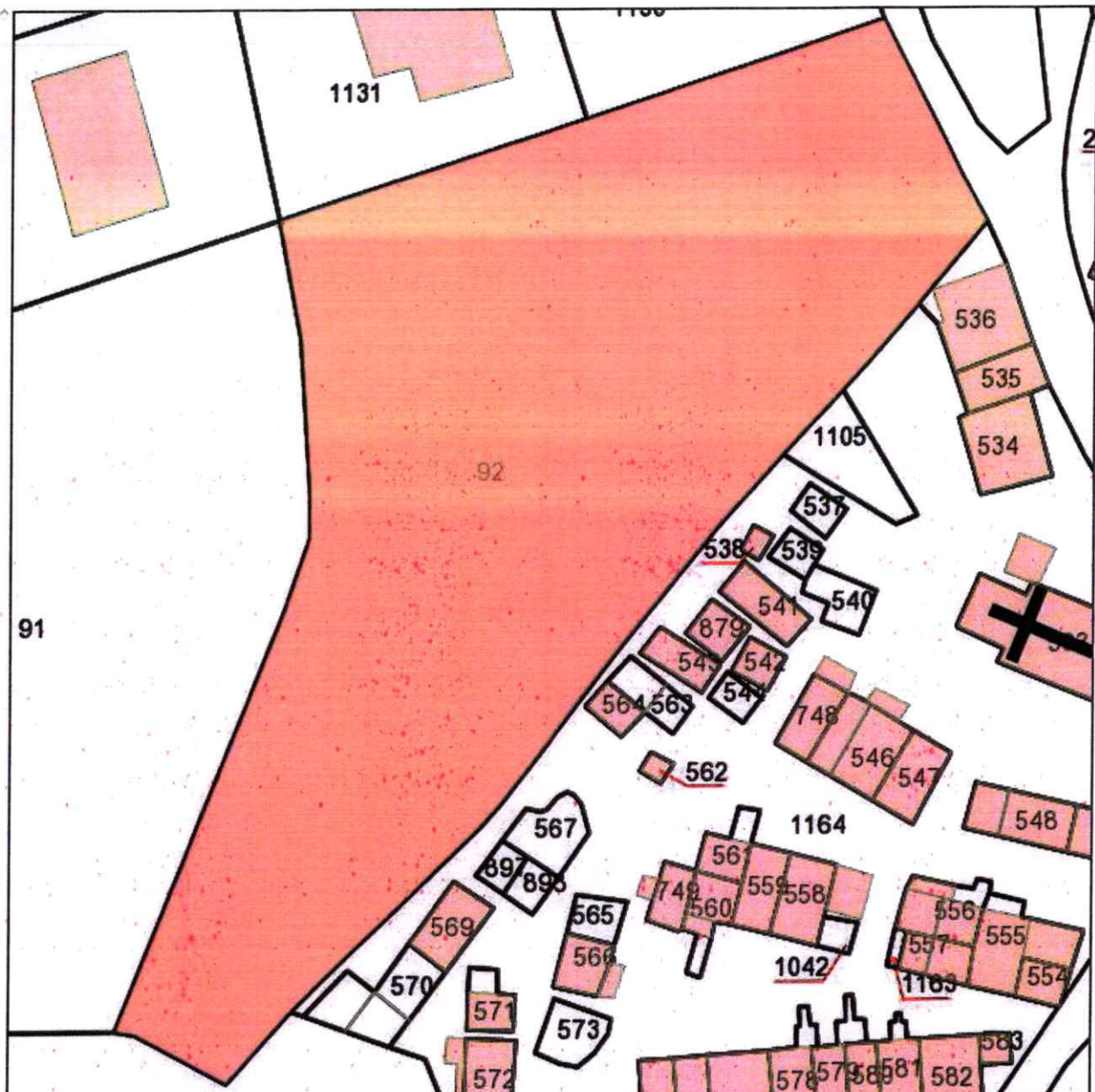
Lors de cette réunion il a été acté la possibilité de mettre en place le droit de préemption pour la parcelle n° D 92 , parcelle situé à proximité immédiate de la zone constructible et desservie en réseaux et infrastructures .

Cette parcelle d'une contenance de 4710 M2 est destinée à créer 9 lots de 500 mètres carrés chacun permettant l'accession à la propriété pour les primo-accédant et de réduire de fait les couts de l'accession à la propriété .



Plan de situation de la parcelle

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 24/06/2016

Echelle : 1:700

Parcelle	2A0163 D0092	
Commune	MONACIA-D AULLENE	Le terrain est bâti : Non
Adresse	0 CAMPO SANTO	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	4710m ²	
Propriétaire(s)	T00059	P.L.U.
M TOMASINI JEAN MICHEL (Principal)		Zone Type Pourcentage

**SOUS-PREFECTURE
SARTENE**

- 4 JUL. 2016

Arrivée le.....n°.....